



## **Compte rendu de la réunion Médiation RH du lundi 3 mai 2021 à 14 h**

Cette 2ème réunion sur la médiation devait faire l'analyse du projet d'arrêté pour la mise en œuvre de l'expérimentation sur 3 ans à partir de septembre 2021.

Le GT a été interrompu à 16H45 à cause des incompréhensions suscitées par les propos de l'administration sur les modalités pratiques des procédures de médiation.

Notamment le refus, pour l'instant, de prévoir des autorisations spéciales d'absence Article 15, pour les agents qui demanderaient une médiation et les représentants syndicaux qui les accompagneraient dans cette démarche et donc pour certaines réunions tripartites : médiateur local / agent / représentant syndical demandé et choisi par l'agent.

Sans ces droits, chacun devra aller quémander à son chef de service une autorisation de s'absenter pour préparer et aller à ces réunions de médiation. Pour l'agent, ce sera une demande à faire à son chef de service qui est peut-être en cause dans son dossier de médiation. Incompréhensible !!

De même, les thématiques proposées pour l'expérimentation ne touchent pas seulement les sujets RH qui sont sortis des prérogatives des CAP mais aussi certains sujets dont s'occupent encore les CAP, risquant ainsi de créer des confusions et une véritable usine à gaz.

Les voici :

- la formation professionnelle tout au long de la vie
- le placement en détachement, en disponibilité ou, pour les agents contractuels, en congés non rémunérés

- la mobilité entendue au sens d'un changement d'affectation
- les avancements de grade et promotions
- le télétravail
- les mesures prises à l'égard d'un travailleur handicapé
- l'aménagement des conditions de travail d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel pour raisons médicales
- le compte-rendu d'entretien professionnel

Nous avons appris que la médiation, contrairement à ce qui avait été annoncé, ne suspendrait pas les délais de recours contentieux (Tribunal Administratif). Il faudra donc, pour défendre un agent, et si la médiation est voulue, entamer en parallèle une procédure en médiation ET une procédure contentieuse et éventuellement se désister après la médiation si celle-ci est favorable.

**Tous ces éléments ont amené les syndicats présents à suspendre ce GT et à demander à avoir plus d'éléments et d'arbitrages sur ces sujets.**

En pièce jointe, le projet d'arrêté et le décret sur l'expérimentation de la médiation.

Délégation UNSA – CFE CGC / Hervé PAPIN et Françoise DUPONT.